

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREUIL-SUR-MER

SEANCE DU 19 JUIN 2024

Conformément au Code des Communes, Nous, Pierre DUCROCQ, Maire de la Ville de Montreuil-sur-Mer, avons convoqué par courriels individuels, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, pour délibérer sur les affaires dont la désignation suit :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Avril 2024

Informations sur les décisions municipales prises dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal

Questions soumises à délibération :

1. Travaux d'assainissement des eaux pluviales de la Rue Saint Gengoult – convention de mandat avec la CA2BM
2. Convention de gestion, d'animation, de promotion et commercialisation du site touristique de la Citadelle de Montreuil-sur-Mer entre la ville et l'OTMCO
3. Convention de mise à disposition d'agents communaux à l'OTMCO
4. Création d'un parc d'éco-pâturage sur le secteur des Garennes – approbation de la participation financière du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
5. Prolongation du contrat de concession de service pour la gestion du camping municipal « La Fontaine des Clercs »
6. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à la Région Hauts-de-France de l'immeuble situé au n°5 de la rue Saint-Gengoult
7. Loi APER : Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables
8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Cirq'O Vent dans le cadre de l'organisation du Festival des Irrésistibles
9. Convention avec la CA2BM de mise à disposition du théâtre municipal pour l'activité cinéma
10. Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2023
11. Echange de terrains entre la ville de Montreuil-sur-Mer et la SCCV Le Myriel
12. Cession d'un véhicule communal
13. Cession d'une parcelle communale rue du Déversoir
14. Don des « Amis de l'orgue »
15. Don d'un tableau à la commune
16. Questions diverses

Montreuil-sur-Mer, le 12 Juin 2024

Le Maire : Pierre DUCROCQ

L'an deux mille vingt-quatre, le Dix-neuf Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Mercredi 12 Juin 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Montreuil-sur-Mer sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCROCQ, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Messieurs Philippe OLIVIER et François DESRUES, Adjoints au Maire, absents excusés, ayant respectivement donné pouvoir à Madame Françoise DENIS et Monsieur Pierre DUCROCQ,

Madame Marie DE SAINTE MARESVILLE et Monsieur François SAUGUET, absents excusés, ayant respectivement donné pouvoir à Messieurs Michel DUVAL et Guilain CREPIN

Madame Isabelle BAUDELET, absente excusée

Madame Marie-Christine CHEVALIER

Le Conseil, invité à choisir le Secrétaire de Séance, désigne Madame Pauline VINCENT qui accepte ces fonctions et prend place au bureau.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 12 Avril 2024

Le procès-verbal de la réunion du 12 Avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal en vertu des délégations reçues par délibération en date du 21 octobre 2020 sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision relative à une demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du FARDA et auprès de la CA2BM au titre du dispositif d'aide à l'investissement pour le financement de l'aménagement d'une aire de jeux en Ville Basse.

Décision relative à la constitution d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 2 443.07 €, à la demande du Trésor public en application de l'article R 2321-2 du CGCT, correspondant aux restes à recouvrer à la clôture de l'exercice dont le recouvrement paraît compromis.

Décision relative à la vente à la SARL Delannoy père et fils - sise 80 rue Saint Julien à Sus-Saint-Léger (62810) – des grumes de peupliers extraites du chantier d'entretien des berges de la Canche et de réparation du chemin communal rue du Moulin du Bascon aux conditions figurant au devis ci-joint et par application des tarifs suivants : Déroulage au prix de 45 euros le m³, Sciage au prix de 41 euros le m³, Houppiers broyés au prix de 5 euros la tonne.

Questions soumises à délibération :

1. Travaux d'assainissement des eaux pluviales de la Rue Saint Gengoult – convention de mandat avec la CA2BM

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Elle est également compétente pour assurer les programmes de travaux en lien avec cette thématique qui s'intègre généralement dans le cadre d'opération globale de voirie.

L'opération de travaux d'aménagement de la rue Saint Gengoult intègre des travaux d'assainissement des eaux pluviales relevant de la compétence de la CA2BM. Après analyse technique, il est apparu judicieux de disposer d'une maîtrise d'ouvrage unique pour ces travaux qui seront donc réalisés par la Ville pour le compte de la CA2BM.

Il est nécessaire de formaliser une convention de mandat entre la ville de Montreuil-sur-Mer et la CA2BM selon les montants prévisionnels définis ci-dessous :

Travaux assainissement eaux pluviales dans le cadre de l'opération de requalification de la rue Saint-Gengoult : montant prévisionnel : 83 429.60 € HT (100 115.52 € TTC).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de cette opération et à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec la CA2BM pour les travaux d'assainissement eaux pluviales réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Saint-Gengoult.

M. Olivier Catteau demande quand vont débiter les travaux et de quelle nature.

Monsieur le Maire explique que la requalification de la rue Saint Gengoult est une opération globale comprenant des travaux de voirie, l'aménagement d'une piste cyclable, d'un plateau surélevé afin de limiter la vitesse des véhicules, de trottoirs, de stationnements délimités pour éviter les stationnements gênants sur trottoirs ou inadaptés. Il rappelle que des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat, de la Région Hauts de France et du Département du Pas-de-Calais et que seul le Département n'a pas rendu sa décision. Celle-ci devrait intervenir au cours des commissions du CD62 de juin puis de septembre 2024. Le Maire poursuit en indiquant que la route restera ouverte à la circulation. Sont également prévus un certain nombre de travaux hydrauliques, le remplacement de l'ensemble des canalisations d'eaux pluviales et d'assainissement, la mise en place d'un système de vannage afin de garder le plus longtemps possible la rue ouverte à la circulation en cas de crue, d'une station de refoulement vers la Canche, de clapets anti-retour, etc.

Madame Chantal Coulon demande si le coût des travaux est plus élevé en raison des inondations.

Monsieur le Maire confirme et cite pour exemple le poste de refoulement qui était prévu au projet initial mais qui a été recalibré suites aux récentes inondations. Il ajoute que les travaux seront confirmés qu'après obtention des notifications de subventions.

Madame Chantal Coulon questionne Monsieur le Maire sur d'éventuelles maisons impactées.

Monsieur le Maire répond que suivant les informations en sa possession, aucune maison de la ville basse ne serait éligible au dispositif de rachat par les fonds Barnier et qu'aucun propriétaire n'a semble-t-il déposé de dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le principe de cette opération et autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec la CA2BM pour les travaux d'assainissement eaux pluviales réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Saint-Gengoult.

2. Convention de gestion, d'animation, de promotion et commercialisation du site touristique de la Citadelle de Montreuil-sur-Mer 2024-2027

La ville de Montreuil-sur-Mer, propriétaire de la Citadelle, a confié l'exploitation du site à l'Office de Tourisme Communautaire du Montreuillois en Côte d'Opale pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021. La convention de gestion, d'animation, de promotion et commercialisation du site touristique de la Citadelle de Montreuil-sur-Mer arrivait à échéance le 31 décembre 2023.

Cependant, conformément à la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2023 et du Conseil d'administration de l'OTMCO du 09 avril 2024, un avenant n°1 à la convention de gestion a été conclu pour prolonger la convention actuelle pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Cette période de prolongation a été mise à profit pour rédiger les termes de la nouvelle convention pluriannuelle entre la ville et l'OTMCO, et fixer des objectifs et des orientations stratégiques concertés.

Compte tenu de l'évolution des charges, il est proposé de faire évoluer à 29.000 € le montant de la subvention d'exploitation versée par la ville de Montreuil-sur-Mer à l'OTMCO.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la convention de gestion, d'animation, de promotion et commercialisation du site touristique de la Citadelle de Montreuil-sur-Mer entre la ville et l'OTMCO, telle qu'elle est présentée en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la convention de gestion, d'animation, de promotion et commercialisation du site touristique de la Citadelle de Montreuil-sur-Mer entre la ville et l'OTMCO pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2027 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Michel Duval, adjoint au Maire, à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3. Convention de mise à disposition d'agents communaux à l'OTMCO

Dans le cadre de la nouvelle convention de gestion, d'animation, de promotion et commercialisation du site touristique de la Citadelle de Montreuil-sur-Mer conclue entre la ville et l'OTMCO, il est proposé d'autoriser la mise à disposition de Madame Laura Graillot, titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et de Monsieur Jean-François Graillot, titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Les deux agents chargés d'exercer les fonctions d'animateur pour la promotion touristique de la Citadelle ont sollicité le renouvellement de leur mise à disposition à l'OTMCO pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise à disposition d'agents municipaux à l'OTMCO pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la mise à disposition de Madame Laura Graillot et de Monsieur Jean-François Graillot à l'OTMCO pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Michel Duval, adjoint au Maire, à signer les conventions de mise à disposition et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4. Création d'un parc d'éco-pâturage sur le secteur des Garennes – approbation de la participation financière du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Par décision n° 2023-7 du 04 septembre 2023, prise par délégation du Conseil municipal, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du fonds « biodiversité » pour la création d'un parc d'éco-pâturage sur le secteur des Garennes.

La sollicitation a été faite sur la base des modalités suivantes :

- Montant HT des travaux 11.735,00 € HT
- Taux de subvention : 80 %
- Subvention sollicitée : 9.388,00 €

Par courrier en date du 11 décembre 2023, le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais a informé la commune de l'octroi d'une subvention d'un montant de 9.388,00 €.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la subvention départementale dans le cadre de la création d'un parc d'éco-pâturage sur le secteur des Garennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la perception sur le budget communal de la subvention départementale d'un montant de 9 388 € dans le cadre de la création d'un parc d'éco-pâturage sur le secteur des Garennes et autorise Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

5. Prolongation du contrat d'affermage pour l'exploitation du camping municipal « La Fontaine des Clercs »

La ville de Montreuil-sur-Mer a conclu le 29 novembre 2019 avec la société Frédéric Verdière un contrat d'affermage pour l'exploitation du camping municipal « La Fontaine des Clercs ».

Ce contrat d'affermage est conclu pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Il prévoit la possibilité d'une prolongation d'un an de manière expresse sous réserve de l'acceptation par la seule assemblée délibérante de la personne publique.

En application de ces dispositions, Monsieur Frédéric Verdière a - par courrier en date du 12 janvier 2024- sollicité la prolongation du contrat d'affermage pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Compte tenu des bonnes conditions dans lesquelles se déroule le contrat, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la prolongation pour 1 année supplémentaire du contrat d'affermage pour l'exploitation du camping municipal conclu avec la société Frédéric Verdière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la prolongation pour 1 année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2025, du contrat d'affermage pour l'exploitation du camping municipal conclu avec la société Frédéric Verdière, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

6. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à la Région Hauts-de-France de l'immeuble situé au n°5 de la rue Saint-Gengoult

Depuis 2014, la Ville de Montreuil-sur-Mer met à disposition de la Région Hauts-de-France un immeuble situé au n° 5 de la rue Saint-Gengoult pour y accueillir une Antenne Régionale de Proximité.

Par délibération en date du 20 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la mise à disposition de cet immeuble à la Région Hauts-de-France pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2024.

La convention conclue avec la Région Hauts-de-France prévoit que cette dernière rembourse les charges locatives préalablement payées par la Commune.

Afin de simplifier les démarches, la Ville a proposé à la Région, seule occupante du site, de reprendre à son nom les contrats de fluides (eau, gaz et électricité) ainsi que le contrat de nettoyage.

Compte tenu de ces motifs, le Conseil municipal est invité à approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à la Région Hauts-de-France de l'immeuble situé au n°5 de la rue Saint-Gengoult. Cet avenant a pour objet à compter du 1^{er} juillet 2024 :

1. De supprimer l'alinéa 3 de l'article 6/1 « Obligations du propriétaire » de la convention initiale

2. De modifier l'article 7/2 « Charges » de la convention comme suit :

« A compter du 1^{er} juillet 2024, la Région souscrit directement les contrats afférents aux fluides (eau, électricité, gaz) et au nettoyage des locaux.

Les réparations locatives et autres frais inhérents aux divers contrats d'exploitation et de maintenance et d'entretien dudit bâtiment restent à la charge de la Ville et seront remboursés par la Région, sur présentation d'un mémoire détaillé par postes de dépense. »

Madame Chantal Coulon s'interroge sur la fréquentation de l'antenne régionale.

Monsieur le Maire et Patrick Louchet lui indiquent que lors des permanences organisées en mairie durant les inondations, un public régulier se présentait.

Monsieur Olivier Catteau conseille de s'occuper du nettoyage extérieur.
Monsieur le Maire précise que le sable a été retiré dans l'après-midi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'immeuble sis 5 rue Saint-Gengoult conclue entre la ville de Montreuil-sur-Mer et la Région Hauts-de-France, et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

7. Loi APER : Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables

La Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ». A travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Par délibération en date du 20 décembre 2023, le Conseil municipal a arrêté des propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables pour le solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières, pour la géothermie (y compris PAC géothermique) et pour l'hydroélectricité et a défini les modalités de la concertation publique.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de Zones d'accélération des énergies renouvelables ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : ***Article dans le magazine communal, affichage des cartographies en mairie et registre pour recueillir les observations des administrés du 08 au 26 janvier 2024.***

Le bilan de la concertation, est le suivant : ***aucune observation n'a été inscrite sur le registre et aucune observation n'a été reçue par mail ou par courrier.***

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés arrête les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables conformément aux périmètres définis sur les cartes annexées à la présente décision et charge Monsieur le Maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Cirq'O Vent dans le cadre de l'organisation du Festival des Irrésistibles

L'association Cirq'O Vent a initié en 2023 le Festival des Irrésistibles, festival destiné à promouvoir les arts de rue avec, au programme, du cirque, du théâtre, de la musique.

L'édition 2023 a remporté un vif succès et de fait, cet évènement a nécessairement contribué au rayonnement de Montreuil-sur-Mer au-delà des limites du Montreuillois.

L'association a émis le souhait de pérenniser cette manifestation totalement gratuite sur la commune de Montreuil-sur-Mer.

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois a proposé de s'associer à la promotion de l'expression artistique en adossant au Festival des Irrésistibles « les ateliers des irrésistibles » : 5 ateliers prévus sur les communes d'Etaples-sur-Mer, de Berck-sur-Mer, de Lépine, de Montcavrel et de Montreuil-sur-Mer avec comme aboutissement une restitution dans le cadre du Festival des Irrésistibles.

Cet évènement participe à la politique culturelle du territoire et à ce titre, des financements ont été mobilisés notamment auprès des partenaires institutionnels que sont le Conseil Régional Hauts-de-France et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Par courrier en date du 10 juin 2024, l'association a sollicité auprès de la Ville de Montreuil-sur-Mer une subvention exceptionnelle de 8.000,00 €, subvention permettant de réaliser le festival dans les meilleures conditions possibles.

Cette sollicitation exceptionnelle s'explique par le souhait de l'association de maintenir un festival de grande qualité sur deux jours malgré des financements plus restreints auprès des autres financeurs.

Après analyse des éléments justificatifs transmis à l'appui de cette demande, il est proposé d'octroyer à l'association Cirq'O Vent une subvention de 5 000 € pour l'organisation du Festival Les Irrésistibles, majorée de 3 000 € à titre de soutien exceptionnel pour l'édition 2024 en vue d'assurer la pérennité et de contribuer à son rayonnement.

Le Conseil municipal est invité donc à se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Monsieur Olivier Catteau demande si un financeur s'est désisté et questionne Monsieur le Maire sur la raison pour laquelle les subventions de l'association sont moins élevées que l'année dernière.

Monsieur le Maire explique que l'année dernière, le festival de 2023 était à dimension internationale et qu'à ce titre il a été financé par le fonds européen Leader. Ce volet n'est pas reconduit en 2024 en France et c'est la raison pour laquelle il est demandé cette année un soutien plus important de la commune. Il précise qu'il s'agit d'un « coup de pouce » exceptionnel pour aider à pérenniser ce festival d'arts de rue de qualité et que si une subvention est sollicitée en 2025, elle sera bien entendu soumise à délibération du Conseil municipal.

Monsieur Olivier Catteau estime que le montant accordé pour 2 jours est élevé, en considération d'autres associations montreuilloises qui pourraient en avoir utilisé.

Monsieur Michel Duval invite à prendre en compte les retombées culturelles, économiques et touristiques pour la ville qui sont très importantes, au vu du véritable engouement suscité l'année dernière par le public très important.

Monsieur Olivier Catteau demande confirmation que ce montant soit revu en 2025.

Monsieur le Maire lui confirme et souhaite que cette aide financière permette au festival de gagner en notoriété et en autonomie financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'attribution à l'association Cirq'O Vent d'une subvention de 5 000 € pour l'organisation du Festival Les Irrésistibles, majorée de 3 000 € à titre de soutien exceptionnel pour l'édition 2024, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement et toutes pièces nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

9. Convention avec la CA2BM de mise à disposition du théâtre municipal pour l'activité cinéma

La ville de Montreuil-sur-Mer met le théâtre municipal à disposition de la CA2BM pour l'exercice de sa compétence dans le domaine de la diffusion cinématographique.

La CA2BM a souhaité que certaines dispositions de la convention en vigueur soient précisées ou modifiées : rédaction d'une convention propre à l'activité « cinéma », précision sur les tranches tarifaires, garanties de régularité des séances, etc.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la convention de mise à disposition à la CA2BM du théâtre municipal dans le cadre de l'exercice de la compétence communautaire de diffusion cinématographique. Cette convention, conclue pour 1 an à compter du 6 juillet 2024, sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Monsieur Olivier Catteau demande si la ville et les associations montreuilloises gardent la priorité de l'occupation.

Monsieur le Maire confirme que c'est le cas et que ce point a été repris dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la convention de mise à disposition à la CA2BM du théâtre municipal dans le cadre de l'exercice de la compétence communautaire de diffusion cinématographique à effet du 6 juillet 2024, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

10. Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2023

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023.

Pour l'année 2023, la Commune n'a procédé à aucune cession ou acquisition immobilière.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur ce bilan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte qu'aucune cession ou acquisition immobilière n'a été réalisée par la Commune au cours de l'exercice budgétaire 2023.

11. Echange de terrains entre la ville de Montreuil-sur-Mer et la SCCV Le Myriel

Dans le cadre du projet immobilier objet du permis de construire n° PC 062 588 21 00004 délivré le 02/09/2021 et porté par la SCCV Le Myriel (groupe Kieken immobilier construction), avenue du Général Leclerc, un échange de foncier avec la commune est apparu nécessaire :

- d'une part, pour favoriser la sécurité du service public de collecte des déchets (aménagement d'une voie de desserte avec giration pour assurer une marche en avant)
- d'autre part, pour prévoir la création d'un escalier permettant un accès piéton entre le parking des Garennes et le centre-ville, et création au profit du domaine public d'une servitude de passage piéton sur le domaine privé de la future copropriété.

Les parcelles appartenant à la SCCV Le Myriel à céder à la commune de Montreuil-sur-Mer sont définies ci-après :

- Zone repérée A au plan de division, parcelles AE 627, AE 630, AE 636 pour une surface de 64 m²
- Zone repérée B au plan de division, parcelle AE 628 pour une surface de 26 m²
- Zone repérée C1 et C2, parcelles AE 638 et AE 640 pour une surface de 97 m²

Les parcelles appartenant à la commune de Montreuil-sur-Mer à céder à la SCCV Le Myriel sont définies ci-après :

- Zone repérée D au plan de division, parcelle AE 633 pour une surface de 195 m²
- Zone repérée E1 et E2 au plan de division, parcelles AE 625 et AE 626 pour une surface de 121 m²

Il est précisé que les emprises communales à céder sont réputées appartenir au domaine privé de la Commune dans la mesure où à ce jour, elles ne sont pas affectées à la circulation publique. Il n'y a donc pas de procédure de déclassement avant cession.

Madame Nadège Septier fait part de sa crainte que le parking des Garennes soit utilisé par les résidents du Myriel et qu'il ne reste plus assez de places pour les riverains et les visiteurs. Elle regrette que le projet Myriel ne prévoit pas assez de places de stationnement car elle a compté 55 places pour 64 logements. (Néanmoins, sur le document il est bien repris 63 emplacements pour à ce stade moins de 60 logements).

Monsieur Olivier Catteau fait remarquer qu'il y a un nombre de logements plus important que le projet initial et partage l'idée de Mme Septier sur les places de parking. Il estime que seul le promoteur y gagne. Il considère qu'il aurait été plus utile aux Montreuillois d'aménager un parking sur ce site afin de délester le centre-ville.

Madame Dina Zeid rappelle qu'ils ont été élus pour leurs concitoyens et que le plus important est de penser aux Montreuillois qui iront vivre dans ces résidences.

Monsieur le Maire confirme et ajoute que la question de l'habitat est pour lui une question essentielle puisque la demande est beaucoup plus forte que l'offre impactant ainsi les niveaux de prix. Il souligne que la ville ne pouvait interférer dans le projet en question qui est un projet privé et que le terrain a été vendu par son propriétaire à la société Le Myriel. Il rappelle que la ville est au règlement national d'urbanisme et n'a pas de droit de préemption comme les municipalités précédentes n'ont pas réalisé de Plan Local d'Urbanisme. Il ajoute que beaucoup de monde souhaite vivre à Montreuil-sur-Mer.

Monsieur Olivier Catteau estime que l'offre ne correspond pas à la demande locale et que ce ne sont pas des familles avec enfants qui vont pouvoir accéder à ces logements compte tenu de leur prix. Il compare ce projet à la résidence « La Vigie » où les trois quarts des volets sont fermés le plus souvent.

Madame Françoise Denis confirme que beaucoup de monde souhaite venir vivre à Montreuil car il y a des commerces, des pharmacies, des services. Elle pense que les personnes âgées qui cherchent un appartement seront bien contentes de trouver cette offre de logements sur Montreuil.

Monsieur Olivier Catteau rétorque que la ville va devenir une cité dortoir de riches.

Monsieur Jean-Christophe Duval émet l'hypothèse d'un parking souterrain.

Monsieur le Maire répond qu'un tel aménagement n'est pas envisageable vu que le permis est délivré depuis plusieurs années et vu les contraintes archéologiques.

Madame Chantal Coulon demande confirmation que la SCCV cède 187 m² et la ville 316 m².

Monsieur Olivier Catteau conclut en réaffirmant que le promoteur est donc gagnant au détriment des Montreuillois.

Monsieur le Maire rappelle que les propriétaires contribuent au financement de la commune par la taxe foncière et le promoteur par la taxe d'aménagement. La construction générera de l'activité économique pour les entreprises retenues pour cette construction par le promoteur.

Vu l'état très détérioré de la voirie actuelle, de la nécessité de créer un accès piéton au parking des Garennes, et dès lors que ces travaux participent à la finalisation de l'opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 voix contre, Mesdames Nadège SEPTIER et Chantal COULON, Messieurs Olivier CATTEAU et André REGNAUT) :

- approuve l'échange foncier sans soulte de parcelles entre la ville de Montreuil-sur-Mer et la SCCV Le Myriel tel que présenté ci-avant, sachant que la SCCV prend en charge les travaux d'aménagement.
- autorise la SCCV Le Myriel à réaliser des travaux de voirie et réseaux divers sur le domaine public communal (parcelles AE 627, AE 630, AE 636, AE 628, AE 638 et AE 640), cette occupation privative du domaine public étant consentie à titre gratuit pour la réalisation de travaux nécessaires à la finalisation de l'opération et à la conservation du domaine public, en application de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.
- classe dans le domaine public communal la voirie et ses dépendances telles que délimitées sur le plan ci-annexé.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette délibération, étant précisé que tous les frais en résultant seront à la charge de la SCCV Le Myriel.

12. Cession d'un véhicule communal

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la vente dans l'état et sans carte grise d'un tracteur communal de marque Kubota série 1820 de l'année 2010 (1050 heures) à PM-Pro SAS sise route de Charmont à Fruges au prix de 5 000 €.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la cession à la société PM-Pro SAS -sise route de Charmont à Fruges- d'un tracteur de marque Kubota série 1820 de l'année 2010 au prix de 5 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

13. Cession d'une parcelle communale rue du Déversoir

Par délibération en date du 21 octobre 2010, le Conseil municipal a décidé de consentir à Monsieur et Madame Walle une autorisation de voirie pour l'occupation du trottoir contigu à leur habitation sise 20 rue du Déversoir, sur une superficie d'environ 23 m². Cette décision a été motivée par le constat que ce morceau de trottoir n'aboutissait nulle part, qu'il se terminait en cul de sac et qu'il ne présentait aucun intérêt pour les piétons qui empruntent cette rue.

Par courrier en date du 1^{er} octobre 2023, Monsieur et Madame Walle ont sollicité la possibilité d'acquérir cette parcelle de trottoir afin de régulariser et sécuriser cette situation de manière pérenne.

La cession de cette partie de trottoir doit être précédée d'un déclassement dans la mesure où l'emprise concernée appartient au domaine public communal. La cession n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte à la circulation normale des piétons, une enquête publique n'est pas obligatoire en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le service du Domaine a estimé à 1150 € la valeur vénale de cette emprise foncière, estimation à affiner en fonction du mètre à parfaire par un expert géomètre.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (Madame Françoise Walle n'a pas pris part au vote) :

- Constate la désaffectation et à prononcer le déclassement du domaine public communal d'une partie de trottoir située sur la parcelle cadastrée AC n° 303 pour partie sur une superficie d'environ 23 m² à affiner par expert géomètre ;
- Accepte la vente, au prix de 50 € le mètre carré, de cette partie de trottoir à Monsieur et Madame Walle domiciliés 20 rue du déversoir à Montreuil-sur-Mer, étant précisé que le prix de cession sera déterminé sur la base du mètre de l'expert géomètre.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Dit que les frais afférents à cette cession seront pris en charge par les acquéreurs.

14. Don des « Amis de l'orgue »

Par arrêté préfectoral en date du 2 décembre 1977, les buffets de l'orgue de tribune ont été inscrits au titre des Monuments Historiques.

Par délibération n°2019-38 du 29 octobre 2019, le Conseil Municipal a accepté le principe d'extension de la protection « inscription au titre des Monuments Historiques » à l'ensemble de l'orgue de l'Abbatiale Saint Saulve.

Sur la base de la délibération précitée, le Préfet de la Région Hauts-de-France a pris un arrêté le 02 avril 2021 portant inscription au titre des Monuments Historiques de la partie instrumentale de l'orgue de la tribune. Cet arrêté étend la protection au titre des Monuments Historiques à l'orgue dans toutes ses composantes, permettant ainsi de bénéficier de l'expertise du technicien-conseil de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Hauts-de-France.

La visite sur site le 13 avril 2022 du technicien-conseil de la DRAC a conclu à la nécessité d'engager de manière parallèle et en parfaite collaboration deux études :

- L'une confiée à un architecte du patrimoine relative à l'environnement architectural
- L'autre confiée à un technicien-conseil spécialiste des orgues historiques

Ces études préalables à la restauration de l'orgue sont estimées à 31 468,00 € HT.

Un financement auprès de la DRAC Hauts-de-France a été mobilisé à hauteur de 50 % du montant prévisionnel.

L'association des Amis de l'Orgue de l'Abbatiale Saint Saulve de Montreuil-sur-Mer, qui œuvre depuis plusieurs années pour la restauration de l'instrument, souhaite participer au financement des études en octroyant à la Commune un don de 9 441,00 €, représentant 30 % du montant prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés accepte le don de l'association des Amis de l'Orgue de l'Abbatiale Saint Saulve de Montreuil-sur-Mer et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces éventuelles nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

15. Don d'un tableau à la commune

Par courriel en date du 25 avril 2024, Monsieur Gérard Macquet a proposé le don d'un tableau à la ville de Montreuil-sur-Mer.

Il nous explique que ce tableau a été peint par M. Poivret, dentiste au Touquet, marié à la Directrice de l'Institut Albert Calmette de Camiers après la seconde guerre mondiale à partir de 1950. Les parents de Gérard Macquet, Louise et Joseph Macquet, y travaillaient depuis 1940.

Ce tableau lui a été offert par la Directrice à son départ à la retraite par l'intermédiaire de son père.

Militaire de carrière, ce tableau est resté au domicile de ses parents, puis après leurs décès, au domicile de sa sœur. Celle-ci est décédée fin février 2024 sans descendance à Campigneulles-les-Petites.

Né à Berck en 1945, Monsieur Gérard Macquet a habité 20 ans avec ses parents à Camiers et étudié au lycée de Montreuil avant d'effectuer une carrière militaire. Très attaché à la Côte d'Opale, il souhaite faire don officiel de ce tableau à la ville de Montreuil-sur-Mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte le don de ce tableau et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

16. Questions diverses

Question des Conseillers municipaux d'opposition Monsieur Olivier Catteau, Madame Coulon, et Monsieur Regnaut : Le poste de Monsieur Trupin jardinier de notre ville de Montreuil-sur-Mer est-il remplacé (titulaire ou contractuel) ?

Monsieur le Maire répond que Monsieur Trupin, jardinier qui porte haut les couleurs de la ville et la qualité du fleurissement, a fait valoir ses droits à la retraite et quittera ses fonctions le 31 décembre 2024. Il confirme que Monsieur Trupin sera remplacé, soit par une procédure de recrutement en interne, soit si celle-ci ne devait pas aboutir, par une procédure de recrutement externe.

La séance est levée à 19 H 28.